

COMMUNE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 septembre 2017
PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 8 septembre 2017

*L'an deux mille dix-sept le **quinze septembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.*

Présents : M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, M. Denis LEMONNIER, Mme Jacqueline GUGUEN, MM. Bruno VOYER, Claude RENAULT, Adjoint, Mmes Monique d'Erceville, Béatrice DENIS, Isabelle LE FERREC, Agnès LE HEGARAT, M. Georges BARBARET, Mme Caroline GANDAIS, MM Pierrick BERNIER, Bernard LALOUX, Conseillers.

Absents excusés :

*Alain RAUX a donné procuration à Vincent DENBY WILKES,
Christian SAVARY a donné procuration à Denis LEMONNIER
Pascal NANOT a donné procuration à Caroline GANDAIS*

Secrétaire de séance : M. Bruno VOYER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents ou représentés : 17

Nombre de votants : 17

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 juin est approuvé à l'unanimité.

2017-63 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT ANNUEL DE LA CCCE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication par la CCCE de son rapport d'activités de l'année 2016. Ce document est disponible en mairie.

Bernard Laloux indique que sur la base du rapport, le solde net de création d'emplois entre les créations et suppressions est de 3 emplois. Il souhaite savoir si dans les communes ces emplois ont été supprimés. Le Maire propose de faire un point sur ce sujet lors d'un prochain conseil municipal. Le Maire indique que par exemple, pour la compétence Gemapi, qui est une nouvelle compétence, il y a eu une création nette d'emploi. Pour des transferts de compétences, les choses sont différentes, la création nette doit être égale à zéro, comme par exemple, la compétence Petite Enfance, ce qui pourtant ne sera pas le cas puisqu'il y aura une création nette d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités de l'année 2016 de la CCCE.

2017-64 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DE STATUTS CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude en date du 6 juillet 2017

Considérant la mise à jour des statuts de la CCCE :

- Prise en compte de l'arrêté inter-préfectoral de février 2017 portant le changement de périmètre avec l'intégration de Trémereuc et la création de Beaussais sur Mer
- Prise en compte de la compétence « financement SDIS » au 1^{er} janvier 2018
- Prise en compte du rejet de la compétence PLUI
- Prise en compte de la modification règlementaire de la compétence gens du voyage

Le Maire précise qu'à compter du 01/01/2018 les intercommunalités devront passer de 6 à 9 compétences obligatoires donc il faudra délibérer pour que 3 nouvelles compétences puissent être prises : seront proposées la politique de la Ville, la gestion de maisons de Service Public (SPE, RAM à la CCCE) et le PLUI. Un débat aura lieu en conseil communautaire sur le PLUI et éventuellement sur la gestion d'équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CCCE

2017-65 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – RAPPORT ANNUEL DU SIA 2016

Vu l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal sera invité à prendre acte de la communication par le Syndicat d'Assainissement Saint Briac-Saint Lunaire de son rapport d'activités de l'année 2016. Ce rapport est disponible en mairie pour les élus qui souhaitent le consulter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités de l'année 2016 du SIA.

2017-66 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – RAPPORT ANNUEL DU SIERG 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication par le SIERG de son rapport d'activités de l'année 2016. Ce document est disponible en mairie.

Claude Renault, adjoint, indique qu'à priori, les tarifs facturés aux usagers du prix de l'eau fournie par le SIERG devraient diminuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités de l'année 2016 du SIERG.

2017-67 URBANISME – AUTORISATION DU CONSEIL AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE – RENOVATION SALLE DES HALLES

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu le code de l'urbanisme

Pour faire face à la mise en accessibilité de ses ERP, la commune doit engager des travaux dans certains bâtiments. La rénovation de la salle des Halles s'inscrit dans le programme d'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

Les seuils existants sur les huisseries actuelles ne permettent pas l'entrée dans la salle dans des conditions normales pour les personnes à mobilité réduite.

Les modifications nécessaires liées à la mobilité sont l'occasion de procéder à une rénovation de la salle qui portera sur les points suivants :

- Accessibilité personnes à mobilité réduite
- Isolation thermique du bâtiment
- Rénovation du système de chauffage
- Rénovation de certains murs intérieurs en vue d'améliorer la fonctionnalité de la salle

La vocation de la salle resterait celle qui lui était déjà affectée : accueil d'expositions, lieu de réunion, lieu d'accueil d'événements communaux, lieu annexe de manifestations se déroulant sur la commune.

Le projet consiste à déposer une demande de déclaration préalable afin de rénover la salle des halles en vue de son accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il convient dès lors de retirer la déclaration préalable autorisée par la délibération 2016-10 du 4 octobre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable pour la rénovation de la salle des Halles
- Confirme l'intérêt général du projet

2017-68 DOMAINE ET PATRIMOINE – DENOMINATION DE VOIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L212-29 et 2122-21 ;

Vu le code de la voirie routière,

Le Maire indique que le chemin partant vers l'est de la route départementale entre la Ville es Mariniaux et la Ville Pelé ne porte pas de nom. Alerté par des riverains, la commune propose sur une suggestion d'habitants de dénommer la voie : Impasse de la ville es Mariniaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme la voie située entre la Ville es Mariniaux et la Ville Pelé : Impasse de la ville es Mariniaux

2017-69 DOMAINE ET PATRIMOINE – DENOMINATION DE VOIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L212-29 et 2122-21 ;

Vu le code de la voirie routière,

Il s'agit de dénommer une place Louis Delâge.

Né en 1874, Louis Delâge va marquer l'histoire de l'automobile en créant la marque qui porte son nom (à l'exception de l'accent circonflexe sur le a : la marque s'écrit Delage, le nom s'écrit Delâge) . Il avait fondé dès 1900 un bureau d'études qui travaillait pour le secteur automobile. Peugeot l'avait ensuite recruté en 1903. Puis il avait fondé l'entreprise Delage en 1905.

Très vite les résultats vont être au rendez-vous avec par exemple une victoire au grand prix de Dieppe en 1908, une autre au grand prix de Boulogne en 1911, une au grand prix de France au Mans en 1913, une autre au grand prix des 500 miles d'Indianapolis en 1914.

Durement frappée par la crise de 1929, la société sera mise en liquidation en 1935 et une association avec la marque Delahaye permettra à Louis Delâge de maintenir la production de ses voitures. Après le décès de son fondateur en 1947, la marque poursuivit son aventure jusqu'en 1953. Il reste près de 2 000 voitures en état de marche aujourd'hui, regroupées dans une association, Les amis de Delage

Louis Delâge aimait Saint Briac. Il fut à la fois un propriétaire immobilier important et un bienfaiteur. Il acheta, entre avril et juillet 1921, auprès de M. Rouault, négociant, et de Mme Hemeury, son épouse, une maison d'habitation avec parc, des terrains pour constituer un ensemble qu'il baptisa la Campanella. Il fit appel en 1928 à un architecte de renom dans la région, René Aillerie, qui avait réalisé notamment le château de Port-Breton en 1923, la villa Alizia en 1927, la villa Les deux rives et l'hôtel Eden pour agrandir la villa Campanella, restée depuis inchangée dans son apparence extérieure. Des architectes paysagistes, vraisemblablement Neveu et Saudejeau, aménagèrent le parc avec rivière et cascades dans le style du Bois de Boulogne très répandu à l'époque, qui étaient alimentées pour partie par l'eau de pluie recueillie du toit et stockée dans une grande citerne située dans une partie du sous-sol de la maison, l'eau étant ensuite remontée par une pompe dans des bacs installés sous le toit. En 1923, il avait aussi acquis auprès du docteur Stettiner une maison de gardien appelée La Solitude.

Louis Delâge avait aussi acheté en 1925 le « châtelet » des Tertres, voisin de Campanella et situé au-dessus de celle-ci. Il aimait la tranquillité de cette maison et y installa son bureau. On dit que Louis Delâge dessinait ses nouvelles voitures à Saint Briac, et pour ne pas se laisser distraire par la vue, s'installait aux Tertres dans une pièce sans ouverture vers l'extérieur.

Louis Delâge contribua à la vie de Saint Briac, notamment à la fête des fleurs devenue ensuite la fête des mouettes, mais aussi en dotant les distributions des prix de fin d'année de l'école. Ainsi Marie Georgelin reçut-elle pour son prix de l'année scolaire 1928-1929, le chat botté extrait des comptes de Perrault, offert par Louis Delâge. Marie Georgelin devint beaucoup plus tard la belle-mère de Didier Delâge, un des arrière-petits-fils de Louis Delâge.

Il est proposé que la place située au début de la rue des mimosas et qui longe la rue de la Salinette porte son nom. Cette place qui ne porte pas de nom est située en toute proximité de l'entrée de la Campanella. Les riverains consultés accueilleraient avec grand plaisir cette dénomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme la place située au croisement de la rue des mimosas et de la rue de la Salinette : Place Louis Delâge.

2017 – 70 DOMAINE ET PATRIMOINE – ASL DOMAINE DE GARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Par la délibération 2015-54 du 12 juin 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à acquérir les parcelles AY 207p, lot b devenue AY 274, d'une contenance de 40 m² et AY 263p devenue AY 277, lot d'une contenance de 47 m², situées au Clos de la Fontaine. Cette vente sera consentie au prix de 36,72 € le m² soit 3194.64 €, avec l'association ASL Domaine de la Garde, propriétaire

De même, par la délibération 2017-18 du 27 janvier 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à acquérir des parties de parcelles AY273 devenue AY 284 et AY276 devenue AY 286 d'une contenance totale de 18 m², situées au Clos de la Fontaine. Cette vente sera consentie au prix de 145.60 € le m² soit 2620 €, avec l'association ASL Domaine de la Garde, propriétaire.

Sur ces parcelles se trouve l'emplacement réservé n° 5.

La vente n'a pas encore été réalisée pour des raisons de délais administratifs et parce que l'association ASL Domaine de la Garde souhaite que la question de l'emplacement réserve n°5 prévu au PLU soit traitée.

L'emplacement réservé en question est libellé de la façon suivante dans le PLU en vigueur : « création d'un accès à la parcelle communale et d'un cheminement piétonnier », avec une « surface d'environ 90 m² ».

Il se trouve que les propositions faites par l'ASL d'acquisitions par la commune dans ce secteur correspondent à l'objectif de l'emplacement réservé n°5, à sa surface telle qu'estimée dans le PLU mais pas exactement à la localisation de l'emplacement réservé n°5 tel qu'il figure dans le règlement graphique.

L'ASL, propriétaire des parcelles proposées à l'acquisition par la commune, dispose du droit de mettre en demeure la commune d'exercer son droit d'acquisition, faute de quoi la commune perdrait son droit. Il se trouve que la proposition d'acquisition faite par l'ASL à la commune et approuvée par elle correspond aux intentions de la commune y compris si la localisation des parcelles concernées est différentes à quelques mètres près de la localisation de l'emplacement réservé n°5.

Mise en demeure d'exercer son droit par l'ASL par un courrier du 28 août 2017, la commune prévoit de renoncer à exercer son droit sur l'emplacement réservé n°5 tout en réaffirmant son intention d'acquérir les parcelles concernées et pour lesquelles les délibérations autorisant les acquisitions ont d'ores et déjà été votées.

Bernard Laloux se demande à quoi servait cet emplacement réservé. Le Maire répond qu'il s'agissait de faciliter l'accès à la parcelle communale correspondant au bassin tampon par une largeur de voirie de 4.25 m. Il indique que cet accès sera assuré par les parcelles AY 284, AY 286, AY 274 et AY 277 sur l'acquisition desquelles le conseil municipal a déjà délibéré.

Le conseil municipal renonce, à l'unanimité, à la possibilité d'acquérir l'espace correspondant à l'emplacement réservé n°5, renonciation assortie de la condition d'acquisition des parcelles AY 284, AY286, AY 274 et AY 277.

2017-71 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – PARCELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le budget,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir la parcelle AC 220 d'une contenance de 80 m² sise rue de la souris. Cette parcelle permettrait d'aménager un chemin piétons. Cette acquisition se ferait au prix d'un euro symbolique, avec la société La Rance propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition au prix d'un euro symbolique de la parcelle AC 220 d'une contenance de 80 m² appartenant à la société La Rance propriétaire.
- désigne Maître Courbet notaire à Saint-Briac pour recevoir et rédiger l'acte
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune.

2017.72 DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION – AUTORISATION DU CONSEIL - PROJET DE VENTE POUR DES PARCELLES CADASTREES AV 63 et AV 524

Vu les termes de l'article L.2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) ;

La commune a pour projet de céder la parcelle cadastrée AV63, pour une contenance de 22 m² ainsi que la parcelle cadastrée AV 524, pour une contenance de 38 m² sises rue du haut champ.

La commune a :

- Fait constater que les parcelles sont déjà occupées par les acquéreurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le foncier communal situé rue du haut champ au prix de 85 euros le m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- de désigner Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le foncier communal, la parcelle AV 63, pour une contenance de 22 m² ainsi que la parcelle cadastrée AV 524, pour une contenance de 38 m² sises rue du haut champ au prix de 85 euros le m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- désigne Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire

2017-73 FINANCES LOCALES – BALCON D'EMERAUDE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,
- **Vu** le budget,
- **Vu** la délibération 2017-61 du 14 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à établir des demandes de subventions
- **Vu** la délibération 2017-60 du 14 juin 2017 sollicitant la CCCE au titre du fond de concours, pour une subvention d'un montant de 306 390 € HT afin de financer les travaux de réalisation de la voie verte du Balcon d'Emeraude.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention sera effectuée auprès de la région au titre du contrat de pays pour un montant de 150 000 €.
- Monsieur le Maire présente le plan de financement actualisé du projet d'aménagement du Balcon d'Emeraude :

Le Maire mentionne qu'avec la suppression de la réserve parlementaire (20 K€) et l'absence de subvention dans le cadre du contrat de territoire du CD 35 (70 K€), il est nécessaire de voter un nouveau plan de financement : 75 K€ DETR ; Fonds de concours CCCE : 360 K€ ; CD 35 : 36,870 K€ ; contrat de Pays/Région : 150 K€.

Nature des dépenses	Montant HT		Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	51 265 €		Aides publiques	568 260 €	75,2%
			DETR	75 000 €	9,9%
Études complémentaires			CCCE fond de concours voie verte	306 390 €	40,5%
-			Conseil départemental (revêtement) 7,45€HT du m ² x 4950m ²	36 870 €	4,9%
-			Contrat de pays (région)	150 000 €	19,8%

-					
-					
Travaux	704 893 €		Autofinancement	187 898 €	24.8%
- Voirie	550 098 €		- fonds propres	187 898 €	
- Eclairage public	53 250 €				
- Espaces verts	14 394 €				
- Mobilier urbain	23 070 €				
- Divers et imprévus (10%)	64 081 €				
TOTAL	756 158 €		TOTAL	756 158 €	100%

- Vote à l'unanimité,

2017-74 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PORT DE PLAISANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,

Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu le budget,

Vu l'article L.2224-2 du CGCT qui autorise, sous certaines conditions très restrictives, les conseils municipaux à équilibrer les budgets Service Public Industriel et Commercial par des subventions du budget principal dans plusieurs cas et notamment "lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs"

Monsieur le Maire présente les nouveaux plans de l'espace portuaire.

Une décision modificative au budget du port est nécessaire pour tenir compte de deux éléments nouveaux :

- l'engagement d'un programme pluriannuel d'entretien et de réparation des équipements portuaires ;
- le financement du nouvel espace portuaire.

Pour le programme pluriannuel d'entretien et de réparation des équipements portuaires, Il s'agit dès 2017 d'engager les premiers travaux. Une provision de 15 000 € est proposé dans ce but. Cette première étape portera sur des travaux à réaliser rapidement au vu des dégradations constatées, en particulier des réparations de cales et d'escaliers. Les étapes suivantes à partir de 2018 feront l'objet d'une programmation pluriannuelle qui sera débattue en conseil portuaire dès sa prochaine réunion le 22 septembre prochain.

Pour l'espace portuaire, dans sa séance du 27 janvier 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à déposer une demande de permis de construire.

Cet espace portuaire associera le bureau du port et un local de la SNSM dans un lieu unique, dans un périmètre portuaire zoné comme tel dans le PLU, au lieu dit la cale à Ménard dans l'anse du Béchet. Le concept retenu est celui d'une grande sobriété architecturale et d'une bonne insertion dans l'environnement du site et à proximité immédiate des mouillages.

Le nouvel espace portuaire sera financé plutôt par le budget annexe, comme cela a été le cas dans le passé pour les dépenses successives de rénovation du bureau du port dont les dernières remontent à 2009 pour le remplacement d'huissieries. La commune de son côté versera au budget annexe une subvention d'équipement à hauteur de 30 000 €, le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Cette modalité de financement

correspond donc à un changement par rapport aux orientations de financement retenues en janvier, qui prévoyaient que le budget communal financerait en totalité l'espace portuaire. L'analyse des dépenses passées d'une part, les capacités de financement du port d'autre part, et enfin le traitement plus favorable de la TVA dans le budget du port, tous ces éléments conduisent à revoir la décision initiale.

Ce programme d'investissement avec ses deux volets n'aura pas de conséquences sur une augmentation excessive des tarifs des mouillages dont il sera proposé qu'ils évoluent comme l'inflation.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte les modifications suivantes :

- ✓ Les restes à réaliser n'apparaissent pas sur le budget primitif
- ✓ en investissement: la construction de l'espace portuaire sera supportée par le budget annexe du port de plaisance

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses			Recettes	
	restes à réaliser	DM 1	Budget avec DM		DM1
2183 - Matériel de bureau	1 500 €		2000 €	1314 – subvention d'équipement	30 000 €
2181 - Installations générales/équipement		13 800 €	15 000 €	1318- subvention d'équipement	7 000 €
2313 – Construction – espace portuaire		120 000 €	120 000 €		
2313 – Construction – aire de carénage		10 000€	10 000 €		
Total	1 500 €	135 800 €	173 715.26 €		37 000 €

Le Maire indique que le budget du Port dispose d'une trésorerie excédentaire qui dort en section d'investissement avec le danger d'être prélevée. Par ailleurs, sur la suggestion du conseil portuaire, il apparaît qu'un seul bâtiment de toilette handicapé est nécessaire, contrairement à deux toilettes prévues à l'origine (les plans de l'architecte ne permettent pas d'ailleurs de respecter la réglementation de distance entre les deux ouvertures des toilettes initialement prévues).

Mélanie Billot-Toullic, adjointe, demande pourquoi le budget est réduit de 140 K€ à 90 K€ alors que la surface est beaucoup plus petite et s'étonne que le responsable du port n'aura pas de toilettes et douches sur place. De plus, elle s'interroge sur le fait que le budget est pris en charge à 100 % par le budget du port alors qu'il y a des équipements publics.

Le Maire répond que le responsable du bureau du port est affecté, comme tous les agents municipaux techniques, aux services techniques et donc, son véhicule de service doit être pris et déposé tous les jours aux services techniques qui constituent son lieu de travail et où se trouvent les vestiaires, les toilettes et douches. Le Maire rappelle que le responsable du port est au bureau du port 1 h 30 par jour, de 8 h 30 à 10 h. Il indique que sur le budget, la diminution est de 15 %, les honoraires n'ayant pas baissé proportionnellement par rapport à l'assiette des travaux. Il précise que le budget peut être pris par le budget du port car le lien avec la SNSM est évident.

Agnès Le Hégarat souhaite indiquer qu'à partir du moment où le bureau du port est modifié, ce sont les responsables du port qui doivent décider. Le Maire répond que le port de plaisance n'est pas une entité juridique autonome et n'a pas de personnalité juridique propre. Le conseil portuaire est consultatif et le conseil municipal décisionnaire. Bernard Laloux souhaiterait revenir sur le tableau chiffré et demande pourquoi le matériel de bureau est mentionné. Il indique qu'il y a des erreurs dans les tableaux car pourquoi indiquer le chiffre de l'aire de carénage alors que rien n'est décidé. En conclusion, il indique qu'on se retrouve avec un bureau du port réduit, situé à côté des poubelles. Il pense donc que ce dossier n'est pas prêt et qu'il faut se donner du temps.

Le Maire mentionne que la vision du port développée par Bernard Laloux n'est pas celle du responsable du port, ainsi que cela a été clairement exprimé en conseil portuaire. La « capitainerie » n'est pas la vocation du bureau du port et son responsable n'a pas l'intention de passer plus de temps dans le bureau du port. Le responsable du port a indiqué à juste titre en conseil portuaire que sa vocation n'est pas d'indiquer aux passants la météo, la marée, ce n'est pas le bureau d'information touristique. Le Maire indique que le bureau du port est quasi identique à l'actuel par rapport à la surface utilisée actuellement, il indique aussi que le bureau actuel ne dispose pas de toilettes et que les toilettes les plus proches sont éloignées car situées dans la poterne du château. Donc ce projet en termes de conditions de financement est plus équitable. Bernard Laloux précise qu'il a vécu trois mois dans le bureau du port, qu'il a passé du temps au bureau, qui a une surface de 12m2 pour ses papiers et que pour des réunions, il y a besoin de place et qu'actuellement la place existe dans l'autre partie du local. Il estime donc qu'il faut revoir ce projet.

Le Maire mentionne que le bureau actuel fait 12 m2, et que le prochain fera 18 m2 et donc que le bureau correspond aux besoins du responsable du port. Denis Lemonnier, adjoint, indique que le responsable du port ne passe qu'1h 30 par jour dans ce lieu et que comme pour les agents municipaux qui travaillent toute la journée à l'extérieur, la localisation des toilettes, vestiaires et douches est aux services techniques, comme c'est le cas par exemple pour les agents chargés des jardins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 votes pour, 1 abstention, 7 contre, approuve la décision modificative n° 1 comme indiquée ci-dessus.

2017-75 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,

Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu le budget,

Le budget primitif voté au mois de mars est un budget prévisionnel. Après quelques mois d'exercice il est nécessaire de procéder à une première décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte les modifications suivantes :

- ✓ Les restes à réaliser n'apparaissent pas sur le budget primitif
- ✓ en investissement : la prise en charge du financement de l'espace portuaire par le budget annexe du port de plaisance permet d'abonder la ligne des réseaux de voirie de 111 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
	restes à réaliser	DM 1
21318 - autres bâtiments publics	50 000,00 €	
2315 - installations matériel et outillage technique	50 000,00 €	
2041642 – subvention équipement port de plaisance		30 000
2151 - réseaux voirie		111 000
2313 - Espace portuaire		-141 000
Total	100 000 €	0 €

Pierrick Bernier intervient pour s'étonner que la somme du total ne figure pas au détail du Budget Primitif. Le Maire indique que seules les modifications ont été présentées mais qu'il s'agit d'une bonne suggestion et que ce sera modifié pour l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 contre, 13 pour, approuve la décision modificative n° 1 comme indiquée ci-dessus.

2017-76 FINANCES LOCALES - SUBVENTION – SAINT SIMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la délibération 2017-33 du 17 mars 2017, octroyant une subvention à l'association de la Saint Simon

En 2016 le conseil municipal a octroyé à l'association de la Saint-Simon 6000 € de subvention, cette association a bénéficié d'une subvention de 625 € au titre du contrat de territoire.

Le 17 mars 2017 le conseil municipal a attribué une subvention de 6 300 € à l'association de la Saint-Simon, qui à ce jour n'a pas été versée.

Le volet 3 du contrat de pays a attribué pour l'année 2017 une subvention de 5 000 € à cette association.

Bernard Laloux trouve que les chiffres ne sont pas clairs. Madame d'Erceville demande pourquoi la subvention n'a pas été versée. Le maire répond que la délibération sera corrigée avec 1 925 euros versés en complément de la subvention de la CCCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Accepte de verser une subvention d'un montant de 1 925 € à l'association de la Saint Simon, en complément du contrat de pays.
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

2017-77 FINANCES LOCALES - SUBVENTION – MONTREURS D'OMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget

L'association Montreurs d'ombres créée le 24 août 2017 vise à organiser des projections de films avec introductions et débats, durant les mois situés hors de la haute saison estivale. Elle s'inspire en cela des projections gratuites effectuées par la commune durant l'hiver 2016-2017.

Ces projections ont été appréciées, elles étaient fondées sur le principe de la gratuité et de débats autour d'un verre à l'issue de la séance. Elles ont pu être réalisées grâce à des films libres de droit proposés par Yann Arthus Bertrand dans le cadre de sa fondation.

L'association Montreurs d'ombres vise le même principe mais aura à reverser des droits de diffusion. En adhérant à une fédération nationale de ciné-clubs, elle sera en mesure d'organiser des séances pour les Briacins, sous réserve que ceux-ci s'inscrivent à l'association avec une adhésion gratuite qui leur permettra d'assister aux différentes séances.

Cette proposition correspond à un besoin mis en évidence l'hiver dernier et que la commune souhaite accompagner.

Il est proposé que la commune apporte son financement pour quatre séances sous forme de contribution forfaitaire pour un montant total de 1000 € qui doit permettre de couvrir pour ces séances les frais engagés par l'association pour les organiser, sous réserve que ces séances soient prévues avec une adhésion gratuite à l'association et que l'association s'engage à organiser d'elle-même au moins deux autres séances avec là aussi adhésion gratuite, ce qui n'empêchera pas l'association d'avoir des

membres bienfaiteurs lui apportant des financements et sous réserve aussi que l'association s'engage à assurer un débat à l'issue de chacune des séances.

Ce dossier est dérogatoire par rapport au respect du dépôt des demandes de subventions mais il rentrera dans la procédure habituelle dès le début 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Accepte de verser une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association montreurs d'ombres pour l'année 2017
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

2017-78 FINANCES LOCALES – DIVERS – VENTE DE MATERIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à un inventaire du matériel non utilisé au centre technique communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre :

Un portail 1900	4 000 €
Un portail coulissant (3 mètres de long)	300 €
Un portail métal	300 €
Deux fenêtres avec volet roulant	70 € l'unité
Une machine à bois	1 200 €
Une Balayeuse	1 000 €
Une armoire en bois	350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 pour, 1 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à vendre le matériel énuméré ci-dessus
- adopte les tarifs proposés.
- autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant et à sortir ce matériel de l'inventaire communal
- Dit que les recettes seront imputées sur le budget principal de la commune

2017-79 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE – RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération n° 2011-35 du Conseil Municipal du 18 avril 2011 relative au régime indemnitaire ;
Vu la délibération n° 2017-54 du Conseil Municipal du 4 juin 2017 adoptant le tableau des emplois communaux ;

La réforme territoriale entraîne des évolutions des compétences des communes dans le sens de transferts obligatoires vers les organismes intercommunaux, de mutualisations entre communes, d'ajouts de compétences nouvelles. En outre, les départs naturels conduisent à réorganiser les services en fonction des compétences existantes et des évolutions souhaitées et possibles des agents.

La commune de Saint-Briac envisage donc la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018. Le poste serait à la fois celui d'un coordonnateur des services techniques, d'un gestionnaire pour le suivi des marchés de travaux (bâtiments et voirie), il superviserait l'agent de maîtrise qui s'occupe des tâches quotidiennes des agents des services techniques.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien, ainsi que par recrutement externe. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2011-35 du 18 avril 2016 serait applicable.

Le Maire mentionne que rien n'est décidé à ce jour et qu'il pense qu'un cadre B serait le bon profil pour ce poste, au regard du tableau des effectifs mis à jour et présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- ✓ la création d'un poste de responsable des services techniques à compter du 1er janvier 2018
- ✓ que la dépense sera imputée sur le budget principal de la collectivité

2017-80 FINANCES LOCALES – SUBVENTION – TENNIS CLUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

Vu le budget de la commune ;

Le Tennis Club de Saint-Briac demande à la commune une subvention exceptionnelle d'équilibre à la suite de l'exercice déficitaire 2016-2017 : perte de 4 893.51 €.

Le Tennis Club payait à la commune, au titre de l'utilisation des équipements les montants suivants :

2014 : 5 000 € ; **2015** : 5 000 € ; **2016** : 2 500 €.

Le Tennis Club demande pour son exercice 2017-2018 le non-versement de la redevance pour utilisation des équipements et le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € qui permettra d'une part de démarrer l'année en abondant la trésorerie de l'association et d'autre part de lui donner le temps de revenir à l'équilibre durant son exercice 2017-2018.

Une réunion entre la commune, le Tennis-Club et la Fédération Française de Tennis aura lieu le 20 septembre sur ce sujet.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un dispositif dérogatoire, du fait du déficit avec un delta de 9 K€ (5 K€ de redevance en moins et 4 K€ de subventions) car le tennis club n'y arrive pas. Il indique qu'il faut essayer de reconstruire les choses en lien avec la FFT. Pierrick Bernier pense qu'il s'agit d'une activité bénéfique sur la commune. Denis Lemonnier, adjoint, indique qu'il ne votera pas ce soutien car la situation n'est pas viable. Bruno Voyer, adjoint, rappelle que le soutien de 4 K€ est en réalité

une aide de 9 K€ (5 K€ de redevance non versée à la commune) et que le budget du tennis club est structurellement déficitaire, il faut donc que la FFT aide le club dans sa gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 pour, 1 contre, 1 abstention :

Accepte de verser une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Tennis-Club de Saint-Briac pour l'année 2017.

Dit que la dépense est imputée sur le budget principal de la commune.

Demande que la Ligue de Bretagne de Tennis accompagne l'évolution du Club de Tennis.

Informations :

Sur le Copacabana, Bernard Laloux demande à qui appartient la cabane. Le Maire répond que la cabane est la propriété de la société qui l'exploite.

Suspension de séance :

Question du public : un briacin souhaite savoir pour les gens du voyage si la commune veut aller en justice contre l'Etat. Le Maire répond que l'Etat a accompagné les gens du voyage sur un terrain public en dépit de l'opposition des élus présents à ce moment-là. Ainsi, il indique que la commune présentera la facture à l'Etat pour ces dégradations car la municipalité avait pris toutes les dispositions dans plusieurs endroits de la commune pour éviter les envahissements.

Un briacin demande s'il y a une jurisprudence.

Le Maire répond que ce n'est pas gagné, il ne semble pas qu'il y ait de jurisprudence mais d'autres communes semblent avoir la même démarche.

Bernard Laloux souhaite poser une question sur les poubelles semi enterrées au Bêchet en lien avec le réaménagement du bureau du port. Caroline Gandais indique encore que dans la rue de Verdun, on ne pouvait plus déposer ses bouteilles à plusieurs reprises et que la fréquence de collecte est insuffisante. Le Maire répond que les habitudes ont changé en milieu d'année, sachant que le prestataire précédent était incompétent et que le nouveau a dû reprendre son service.

Un briacin intervient pour indiquer qu'il faudrait un habillage des containers et qu'il y a une ambiguïté sur les produits à trier et un problème de fréquence. Le Maire répond que cet habillage est prévu et que la fréquence est fonction du taux de remplissage.

Reprise de la séance :

Pierrick Bernier indique qu'il a déménagé et qu'il quitte donc le conseil municipal de Saint-Briac pour Saint-Malo, il remercie les briacins et les membres du conseil municipal. Le Maire le remercie pour son engagement et pour ses interventions constructives pendant plusieurs années.

Fin de la séance à 22 h 56.

